



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Cinquième Commission
Points 134 et 94 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2014-2015**

**Progrès de l'informatique et des télécommunications
et sécurité internationale**

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.1/68/L.37](#)**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. A sa 25^e séance, le 5 novembre 2013, la Première Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#). La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, publié sous la cote [A/C.1/68/L.54](#).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#), intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2014, et en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux visé au paragraphe 3 du projet de résolution, l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, y



compris les normes, règles ou principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance concernant les systèmes informatiques, l'examen des questions de l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les conflits et de l'applicabilité du droit international à l'utilisation de ces technologies par les États ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 du projet de résolution, en vue de promouvoir l'adoption de vues communes, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-dixième session.

III. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal pour la période 2014-2015 et le programme de travail énoncé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

3. Les activités proposées relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du sous-programme 4 (Information et sensibilisation) du programme 3 (Désarmement) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015. Elles relèvent aussi du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Afin de donner suite au paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#), le Bureau des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels nécessaires à la convocation du groupe d'experts gouvernementaux.

5. Il est envisagé que le groupe se compose de 20 experts et tienne quatre réunions d'une semaine chacune en 2014 et 2015, la première se tenant à New York en juillet 2014, la deuxième à Genève en janvier 2015 et les troisième et quatrième à New York en avril et en juin 2015, respectivement. Des services d'interprétation et de documentation devraient être fournis à ces réunions dans les six langues officielles de l'Organisation.

V. Modifications à apporter au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

6. Conformément au projet de résolution, il faudrait réviser le descriptif du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 en modifiant les produits relatifs aux activités d'information et de sensibilisation. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution à sa soixante-huitième session, le descriptif modifié sera incorporé à une version révisée du

programme de travail prévu au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Le descriptif de programme serait modifié comme suit :

Paragraphe 4.60

À l'alinéa a), « Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) », ajouter un sous-alinéa iii), comme suit :

« iii) Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale :

a. Services fonctionnels pour les réunions : 10 séances en 2014 et 30 en 2015 (40);

b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport final du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (1); ».

VI. Dépenses supplémentaires à prévoir

A. Dépenses relatives aux services de conférence

7. L'adoption du projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#) et la convocation d'un groupe d'experts gouvernementaux entraîneraient l'inscription de réunions supplémentaires au calendrier des conférences et réunions adopté par le Comité des conférences pour 2014 et 2015. D'après les estimations, des ressources supplémentaires d'un montant de 654 300 dollars seraient à prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme.

B. Dépenses non liées aux services de conférence

8. On estime qu'il faudrait prévoir un montant total de 785 100 dollars au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pour couvrir : a) les coûts liés aux voyages de 20 experts et du secrétaire du groupe, à savoir le coût des billets d'avion et de l'indemnité journalière de subsistance (738 100 dollars); b) les coûts liés aux services et aux voyages d'un consultant chargé d'apporter un appui technique et fonctionnel au Bureau des affaires de désarmement pour ce qui est des préparatifs et des services fonctionnels à fournir au groupe (47 000 dollars).

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, un montant supplémentaire total de 1 439 400 dollars, comme indiqué dans le tableau ci-après, devra être inscrit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

(En dollars des États-Unis)

	2014	2015	Total
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences			
Interprétation (40 réunions)	111 400	334 200	445 600
Documents de session (2)	18 000	–	18 000
Documents d'après session (4)	46 600	144 100	190 700
Total partiel, chapitre 2	176 000	478 300	654 300
Chapitre 4, Désarmement			
Consultants	11 800	35 200	47 000
Voyages d'experts	192 200	545 900	738 100
Total partiel, chapitre 4	204 000	581 100	785 100
Total, chapitres 2 et 4	380 000	1 059 400	1 439 400

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2014-2015

10. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pour financer les activités supplémentaires prévues dans le projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#). Il n'est pas possible à ce stade de déterminer quelles activités relevant des chapitres 2 et 4 du projet de budget-programme pourraient être annulées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice biennal afin de financer les dépenses supplémentaires d'un montant de 1 439 400 dollars. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#), des crédits supplémentaires d'un montant de 1 439 400 dollars seront donc demandés pour l'exercice biennal 2014-2015.

VIII. Fonds de réserve

11. Il est rappelé que, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses additionnelles résultant d'activités prescrites par les organes délibérants non prévues dans le budget-programme. Selon cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

IX. Récapitulatif

12. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#), il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 1 439 400 dollars, dont 654 300 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 785 100 dollars à inscrire au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces dépenses seront imputées sur le fonds de réserve, ce qui signifie que l'Assemblée générale devra approuver, à sa soixante-huitième session, des crédits supplémentaires d'un montant de 1 439 400 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.
